

VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES ENGINS DE TP (VRS - VGP)



OVALIS CONTROLE

Date	14 avr. 2025
N° de client	4
N° de rapport	TP24-864
N° interne de contrôle	27
Prochaine vérification	14 oct. 2025

R482

Chargeuses



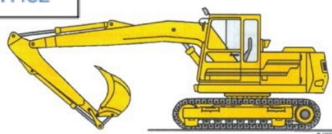
R482

Compacteur



R482

Pelle



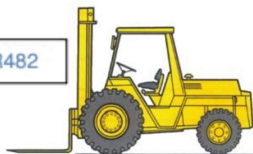
R482

Buteur



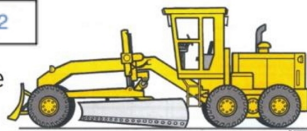
R482

Chariot
Télescopique



R482

Niveleuse



R482

Tombereau



R482

Tracto-pelle



Autres :

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
- ☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
- ☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Non

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	-------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : Manitou	MARQUE VÉHICULE
Modèle : MRT2150	
N° de Série : n 4233 s 771697	TYPE
CATÉGORIE : F : Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât	
ACCESSOIRE(S) : lieu atelier rodange	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 4999.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2017	Kilométrage
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 3784	N° du Parc
LEVAGE : Oui	4233

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :

Oui

Une contre-visite sera obligatoire :

Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : LIA MARIO	Société : OVALIS CONTROLE
-----------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR		CHARIOT TELESCOPIQUE (INITIAL)															
OVALIS CONTROLE LIA MARIO		N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00					Rapport N° : TP24-864										
		Date : 14 avr. 2025					Prochaine contrôle : 14 oct. 2025					Client : LUXLEV					
		Marque		Manitou			Modèle		MRT2150			N° de Série		n 4233 s 771697			
		Marquage CE : Oui					L'appareil peut être utilisé : Oui					Une contre visite sera obligatoire : Non					
CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION							TYPE DE VÉRIFICATION										
État de propreté de l'appareil satisfaisant				Oui			Vérification de mise en service (Article R4323-22)										
Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)				Oui			Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)				✓						
Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil				Oui			Vérification de remise en service (Article R4323-28)										
Zone sécurisée pour les essais				Oui													
EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL																	
B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture																	
Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)																	
Documents règlementaires à présenter				B	D	NEO	V/F	N°	Performances de l'engin				B	D	NEO	V/F	N°
Certificat de conformité + épreuve de mise en service				✓	□	□	V/F		Hauteur de levage (max) avec stabilisateurs : 20.90 m								
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)				✓	□	□	V/F		Hauteur de levage (max) sans stabilisateurs : 20.70 m								
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)				✓	□	□	V/F		Capacité de levage (max) : 4999 Kg								
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)				□	✓	□	V/F		Capacité à hauteur maxi : 2500 Kg								
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)				□	✓	□	V/F		Capacité à la portée maxi : 800 Kg								
Poste de conduite				B	D	NEO	V/F	N°	Cycles de travail				B	D	NEO	V/F	N°
Accès				✓	□	□	V/F		Levage : 0 s								
Structure conforme aux normes européennes (présence, état,...) ROPS (ISO 3471) / FOPS (ISO 3449)				✓	□	□	V/F		Télescopage, sortie du bras : 0 s								
Vitrages de sécurité				✓	□	□	V/F		Télescopage, rentrée du bras : 0 s								
Sièges (état, réglages, fixations,...)				✓	□	□	V/F		Cavage (ISO3813) : 0 s								
Ceinture de sécurité				✓	□	□	V/F		Direction				B	D	NEO	V/F	N°
Essui-glaces				✓	□	□	V/F		Contrôle du circuit et du raccordement hydraulique				✓	□	□	V/F	
Niveau lave-glaces				✓	□	□	V/F		Ponts avant/arrières				✓	□	□	V/F	
Rétroviseur				✓	□	□	V/F		Modes 2 roues motrices				□	□	✓	V/F	
Issue de secours				✓	□	□	V/F		Mode 4 roues motrices				✓	□	□	V/F	
Aération				✓	□	□	V/F		Mode crabe				✓	□	□	V/F	
Chauffage				✓	□	□	V/F		Rayon de braquage interne/externe				✓	□	□	V/F	
Grille de protection de toit				✓	□	□	V/F		Observation(s)				B	D	NEO	V/F	N°
Klaxon				✓	□	□	V/F										
Alarme de recul				✓	□	□	V/F		Transmission, commande				B	D	NEO	V/F	N°
Alimentation 12V interne/externe				✓	□	□	V/F		Raccordement hydrauliques				✓	□	□	V/F	
Fonctionnement et repérage des commandes				✓	□	□	V/F		Ponts-différentiels-cardans				✓	□	□	V/F	
Contrôle voyant alarme (pression huile moteur, température de transmission, filtre hydraulique,...)				✓	□	□	V/F		Transmission hydrostatique (pompe à débit, moteur hydraulique)				✓	□	□	V/F	
Caméra, écran de travail				□	□	✓	V/F		Système de filtrage				✓	□	□	V/F	
Contacteur à clé				✓	□	□	V/F		Vitesse de translation (moteurs et réducteurs)				✓	□	□	V/F	
Eclairage				✓	□	□	V/F		Pédale approche lente et frein combinée				□	□	✓	V/F	
Pneumatiques				✓	□	□	V/F		Pédale électronique d'avancement				□	□	✓	V/F	
Groupe de puissance				B	D	NEO	V/F	N°	Adaptation vitesse/régime moteur				✓	□	□	V/F	
Niveaux (huile moteur et liquide de refroidissement)				✓	□	□	V/F		Chassis				B	D	NEO	V/F	N°
Protection des parties tournantes				✓	□	□	V/F		Fixe				✓	□	□	V/F	
Radiateurs (état général, fuite)				✓	□	□	V/F		Rotatif 360 ° (avec tourelle)				✓	□	□	V/F	
Pompes (fuites, raccordement)				✓	□	□	V/F		Etat général				✓	□	□	V/F	
Distributeurs				✓	□	□	V/F		Embase (soudure, couronne d'orientation)				✓	□	□	V/F	
Joint tournant				✓	□	□	V/F		Signalisation des zones dangereuses				✓	□	□	V/F	
Réservoirs (niveaux, déformations, fuites, état des bouchons, ...)				✓	□	□	V/F		Arrêt d'urgence				✓	□	□	V/F	
Sortie d'échappement (protégé ou inaccessible)				✓	□	□	V/F		Dispositif d'annulation de pression résiduelle dans le circuit hydraulique				✓	□	□	V/F	
Batteries				✓	□	□	V/F		Frein de tourelle				✓	□	□	V/F	
Coupe-batteries				✓	□	□	V/F		Fonctionnement des systèmes de freinage				✓	□	□	V/F	
Capotages (fixations, fermetures, dispositif de calage,...)				✓	□	□	V/F		Dispositif de blocage de la tourelle				✓	□	□	V/F	
Isolation phonique des capots moteurs				✓	□	□	V/F		Mécanosoudures et boulonnerie (fissures, oxydation,...)				✓	□	□	V/F	
Accessibilité aux composants moteurs				✓	□	□	V/F		Fixation contrepoids				✓	□	□	V/F	
Observation(s)				B	D	NEO	V/F	N° <td colspan="4">Stabilisateurs (patins, vérins, fixations, clapets,...)</td> <td>✓</td> <td>□</td> <td>□</td> <td>V/F</td> <td></td>	Stabilisateurs (patins, vérins, fixations, clapets,...)				✓	□	□	V/F	
Charge à portées variables									Autre(s) dispositif(s)				□	□	✓	V/F	
Essais effectués sur stabilisateurs																	
Équipée d'une radio commande																	

CONTRÔLEUR

OVALIS CONTROLE

LIA MARIO

N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00

Date : 14 avr. 2025

MarqueManitou

ModèleMRT2150

Marquage CE : Oui

Rapport N° : TP24-864

Prochaine contrôle : 14 oct. 2025

N° de Série n 4233 s 771697

L'appareil peut être utilisé : Oui

Une contre visite sera obligatoire : Non

EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Sécurité	B	D	NEO	V/F	N°	Contrôle de la stabilité en cas de surcharge	B	D	NEO	V/F	N°
Sécurité de démarrage	✓			V/F		Avertisseur lumineux avec LEDs	✓			V/F	
Dispositif "homme mort"	✓			V/F		Avertisseur sonore	✓			V/F	
Contacteur siège			✓	V/F		Blocage automatique des mouvements sortie/descente du télescope	✓			V/F	
Interdiction mouvement (relevage des stabilisateurs)	✓			V/F		Blocage automatique des stabilisateurs	✓			V/F	
Commande de direction	✓			V/F		Blocage automatique de l'essieu arrière	✓			V/F	
Direction de secours			✓	V/F		Dispositifs réglementaires	B	D	NEO	V/F	N°
Frein de service	✓			V/F		Abaque(s) de charge , CMU = 4999 Kg	✓			V/F	
Frein de parc	✓			V/F		Extincteurs			✓	V/F	
Frein de secours			✓	V/F		Indicateurs de dévers	✓			V/F	
Verrouillage d'oscillation essieu arrière	✓			V/F		Abaque de charge sur pneus✖	✓			V/F	
Stabilisateurs (zone d'appui, largeur, ...)	✓			V/F		Abaque de charge sur pneus avec correcteur de dévers✖			✓	V/F	
Cales de stationnements des stabilisateurs	✓			V/F		Abaque de charge sur stabilisateurs✖	✓			V/F	
Controle de la ligne hydraulique/électrique du télescope	✓			V/F		Environnement sonore (décret 2006-892 "Prévention du risque lié au bruit")	B	D	NEO	V/F	N°
Indicateur d'angle sur télescope			✓	V/F		Niveau sonore externe (Pression acoustique au poste de conduite)	✓			V/F	
Contrôleur d'état de charge	B	D	NEO	V/F	N°	Valeur mesurée au décibel mètre : 104 dB					
Lecture à l'écran : Portée horizontale	✓			V/F		Niveau de sonore interne (Emissions sonores à l'environnement)		✓		V/F	
Lecture à l'écran : Charge levée	✓			V/F		Valeur mesurée au décibel mètre: 0 dB					
Lecture à l'écran : Longueur de flèche de sortie	✓			V/F		Mesures sécuritaires adaptées					Oui
Lecture à l'écran : Capacité maximale	✓			V/F							

ACCESSOIRES

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Godet (R 4324-28)	B	D	NEO	V/F	N°	Bras de foration (R 4324-2 à 3)	B	D	NEO	V/F	N°
Etat général du godet avant et/ou arrière			✓	V/F		Protection du conducteur et des autres travailleurs			✓	V/F	
Fonctionnement des clapets de sécurité			✓	V/F		Tourelle (R 4324-2 à 3, 16 à 20, 28, 40 et 41)	B	D	NEO	V/F	N°
Présence de linguets de sécurité sur les crochets			✓	V/F		Etat général			✓	V/F	
Vérins (fixations, fuites, clapets, barre de blocage)			✓	V/F		Embase (soudure, couronne d'orientation)			✓	V/F	
Vérin de godet			✓	V/F		Signalisation des zones dangereuses			✓	V/F	
Bennes (R 4324-2 à 3,8,16,17)	B	D	NEO	V/F	N°	Arret d'urgence (coupe-batterie)			✓	V/F	
Signalisation zone et utilisation dangereuse			✓	V/F		Dispositif d'annulation de pression résiduelle dans le circuit hydraulique			✓	V/F	
Fonctionnement des commandes en position neutre			✓	V/F		Frein de tourelle			✓	V/F	
Dispositifs de protection contre le retournement ou les chutes			✓	V/F		Fonctionnement des différents systèmes de freinage			✓	V/F	
Flèche (R 4324-2 à 4)	B	D	NEO	V/F	N°	Dispositif de blocage de tourelle en position transport			✓	V/F	
Etat général des cables			✓	V/F		Autres	B	D	NEO	V/F	N°
Protection des poulies de levage et des mouffles			✓	V/F		Tablier et fourches fixes	✓			V/F	
Limiteur de vitesse à la descente			✓	V/F		Tablier équipé de fourches flottantes			✓	V/F	
Flèche (bati de flèche, fissures, fixations,...)			✓	V/F		Déplacement latéral des fourches			✓	V/F	
Vérins de flèche (fuites, arret d'axes, raccordement hydraulique,...)			✓	V/F		Balayeuse			✓	V/F	
Balancier (fissures, déformations, fixations)			✓	V/F		Kit spécial Forage			✓	V/F	
Vérin de balancier			✓	V/F		Pneus gonflés mousse			✓	V/F	
Fléchette de levage mécanique			✓	V/F		Roue de secours			✓	V/F	
Fléchette de levage hydraulique (treuil hydraulique)			✓	V/F		Casier pour briques et parpaings			✓	V/F	
Crochet fixe pour tablier			✓	V/F		Observation(s)	B	D	NEO	V/F	N°

CONTRÔLEUR		CHARIOT TELESCOPIQUE (INITIAL)					
OVALIS CONTROLE LIA MARIO		N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00		Rapport N° : TP24-864			
		Date : 14 avr. 2025		Prochaine contrôle : 14 oct. 2025			
		Marque	Manitou	Modèle	MRT2150	N° de Série	n 4233 s 771697
		Marquage CE : Oui		L'appareil peut être utilisé : Oui		Une contre visite sera obligatoire : Non	
HUMAIN							
CAS 1		CAS 3					
Chariot élévateur à à flèche télescopique (à portée variable) sur tourelle, cet engin ne sert que pour l'élévation de charges uniquement avec fourches : Le conducteur est titulaire du CACES R482		Oui	Si cet engin est utilisé pour le levage de charges avec un treuil de levage : le CACES doit etre complété par une formation élinguage, au balancement de charge et à la cinématique de levage et dont il faut en conserver la preuve (sauf si il y a R482)		Non		
CAS 2		CAS 4					
Si l'engin est utilisé avec godet en bout de flèche au lieu de fourches : le CACES R482 doit etre complété par une formation spécifique liée à l'utilisation du godet et dont il faut en conserver la preuve.		Non	Si cet engin est utilisé avec une plate-forme pour l'élévation de personnes, engin en appui sur ses stabilisateurs, le conducteur doit etre titulaire du CACES R482.		Non		
ESSAI DE FONCTIONNEMENT							
		B D NEO V/F N°					
		Essais en charge (uniquement pour les équipements de levage de charge équipés de clapets)					
		Charge(s) d'essai mise(s) à disposition : 1500 Kg 4.30 m					
		Essai de fonctionnement (bruit, à-coups, vibrations...)					
		Fonctionnement des dispositifs de retenue de charge					
		Réglage de l'indicateur / limiteur de charge					
		Fonctionnement de l'avertisseur de surcharge					
		Essai de maintien de charge (étanchéité du circuit hydr.)					
		Si descente de charge excessive, indiquer le(s) vérin(s) où se situe la fuite.					
		Vérin de : 0 Vérin de : 0					
EXAMENS ET ÉPREUVES							
		Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP					
		Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)					
		Charge d'essai : 1500 Kg à une distance mesurée de : 13.20 m					
		Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?					
		Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?					